



Règlement d'utilisation et de location du minibus communal

Le Conseil communal de la Commune de Cortaillod ;

arrête

Article premier : *Définition*

Le présent règlement est destiné à assurer le maximum de sécurité aux usagers, à définir exactement les secteurs de responsabilité des utilisateurs ainsi que les conditions d'utilisation.

Article 2 : *Ordre de priorité pour la mise à disposition*

Le véhicule est mis à disposition dans l'ordre de priorité suivant :

- a) Les classes scolaires de Cortaillod des cycles 1 et 2 ;
- b) Services communaux ;
- c) Autres écoles, crèches et garderies ;
- d) Sociétés locales de Cortaillod (y compris partis politiques) ;
- e) Collaborateurs communaux ;
- f) Homes, associations humanitaires ou d'utilité publique ;

Les utilisateurs des catégories c) à f) ne peuvent pas réserver le véhicule plus de deux mois à l'avance.

A l'exception des réservations effectuées au nom de la catégorie e), toute utilisation à caractère privé est exclue.

Article 3 : *Réservation du véhicule*

La demande de réservation du véhicule doit être faite à l'Administration communale qui établit un contrat de location. La réservation ne devient ferme qu'après signature du contrat.

La clé du véhicule est détenue par l'Administration communale qui la remet au conducteur après entente, quelques heures avant l'utilisation. Elle est restituée immédiatement après la course, également selon entente.

Article 4 : *Tarifs de location*

Les tarifs de location suivants sont appliqués lors de l'utilisation du véhicule :

- a) Le Comité d'école de Cortaillod :
 - Gratuit ; toutefois, pour les déplacements hors du Canton, l'essence consommée est à sa charge.
- b) Services communaux (courses professionnelles) :
 - gratuit.
- c) Ecoles (y compris Les Cerisiers et Cescole), crèches et garderies, sociétés locales de Cortaillod :
 - Essence consommée;
 - 40 centimes par kilomètre pour les 100 premiers kilomètres parcourus;
 - 25 centimes par kilomètre dès le 101^e kilomètre parcouru;
- d) Collaborateurs communaux (courses privées) :
 - Essence consommée;
 - 25 centimes par kilomètre parcouru.

- e) Tout autre utilisateur :
 - Essence consommée;
 - 70 centimes par kilomètre parcouru.

La location du véhicule ne peut pas excéder 7 jours consécutifs;

Article 5 :

Responsabilités du conducteur

La conduite du bus est subordonnée à la signature d'un contrat de location entre la Commune de Cortaillod et le conducteur.

Le conducteur est responsable vis à vis de la Commune de Cortaillod et doit :

- a) être titulaire, depuis au moins un an, d'un permis de conduire valable pour cette catégorie de véhicule;
- b) être âgé de 25 ans révolus;
- c) respecter strictement les règles de la circulation et les normes de sécurité propres au véhicule (nombre de passagers, charge, vitesse, etc.);
- d) rendre le véhicule avec un intérieur propre et balayé;
- e) veiller à ce que l'interdiction de fumer dans le véhicule soit respectée;
- f) remplir scrupuleusement le carnet de bord en indiquant notamment le kilométrage au départ et à l'arrivée de chaque course;
- g) contrôler les niveaux d'eau et d'huile au départ et à l'arrivée de chaque course;
- h) faire le plein d'essence à la restitution du véhicule (à l'exception des écoles de Cortaillod, suite à des trajets dans le canton).

Article 6 :

Responsabilité pénale - accidents, pannes, dégâts

En cas d'infraction à la loi sur la circulation routière, le conducteur sera tenu comme pleinement responsable.

Le conducteur informera immédiatement l'Administration communale en cas d'accident, de panne ou de détérioration. Un rapport circonstancié, le cas échéant écrit, sera exigé du conducteur.

Article 7 :

Assurances

La Commune de Cortaillod assure le véhicule en RC (somme illimitée), en casco complète et en assurance accidents pour tous les occupants.

En cas d'accident nécessitant l'intervention de l'assurance du véhicule, le conducteur devra s'acquitter du montant de la franchise contractuelle, soit :

- a) RC : 500 fr. pour les nouveaux conducteurs (- de 2 ans de permis) et aucune franchise pour les autres conducteurs.
- b) Casco : 1'000 fr. pour les nouveaux conducteurs et 500 fr. pour les autres conducteurs.

Article 8 :

Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur immédiatement. Il annule et remplace toute disposition antérieure contraire, notamment le règlement du 9 août 2004.

L'Administration communale est chargée de son application. Toute contestation pouvant surgir dans son application sera tranchée souverainement par le Conseil communal.

Cortaillod, le 27 août 2018

Au nom du Conseil communal
La présidente

Angela Doigo

La secrétaire

Laurence Perrin